

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BENESSE-MAREMNE  
SÉANCE DU 29 JANVIER 2018**

DATE DE CONVOCATION 23.01.2018

DATE D’AFFICHAGE 23.01.2018

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 17

Présents 14

Votants 14

**L’an deux mille dix-huit le 29 janvier** à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Chantal JOURAVLEFF, Annie HONTARRÈDE, Christophe ARRIBET, Jean Christophe DEMANGE, Noëlle BRU, Fernanda CABALLERO, Jean-Baptiste GRACIET, Bernard ROUCHALÉOU, Jean-Michel MÉTAIRIE, Valérie LABARRERE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : , Muriel NAZABAL, Olivia GEMAIN, Fabien HICAUBER

Absents ayant donné pouvoir : aucun

Madame Valérie LABARRERE est nommée secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 décembre est approuvé à l’unanimité.**

**OBJET : DETR 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D’UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D’UNE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d’engager la construction d’un nouveau groupe scolaire pour lequel un permis de construire a été délivré le 10/09/2014. Ce projet comporte 4 phases fonctionnelles. Les deux premières phases concernaient l’école maternelle et la restauration et ont été réalisées en 2015 et 2016 ; faisant l’objet de la DETR 2014 et 2015.

Les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> phases ont commencé en 2017 et doivent se poursuivre en 2018 pour un montant total de travaux de 1 801 189 € HT. Afin de réaliser ces travaux, dont la nature figure dans le tableau ci-après, le conseil municipal a souhaité solliciter la DETR en 2 temps ou tranches selon le découpage suivant :

Désignation /lot/phases	Montant dépenses € HT			Montant recettes €		
	Ecole élémentaire			Financeurs		
Tranches 1 et 2	Démolition/GO	667 000,00			Etat (DETR) 30%	286 500
	Charpente couverture	97 000,00			Ville de B. Mar. (emprunt)	626 531
	Etanchéité	74 000,00				
	Serrurerie				Conseil général	41 969
	Menuiseries extérieures	117 000,00				
	<b>Total 1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>955 000</b>			<b>Total 1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>955 000</b>
		<b>Ecole élément.</b>	<b>Bibliothèque</b>	<b>Préau</b>	Etat (DETR) 30%	253 856,70
	Démolition/gros œuvre		22 000,00			
	Charpente couverture		4 000,00	72 000,00		
	Etanchéité		8 000,00			
	Serrurerie		0,00	83 557,50		
	Menuiseries extérieures		11 000,00			
	Menuiseries intérieures	59 000,00	23 000,00			
	Plâtrerie faux plafond	65 000,00	13 500,00			
	Peinture signalétique	28 000,00	6 600,00			
	Sols /carrelage/faï ence	45 000,00	9 500,00			
	Electricité	120 000,00	26 000,00	6 031,50		
	CVC	208 000,00	6 000,00			
	Cuisine					
	Ascenseurs	30 000,00				
<b>Total 2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>846 189</b>			<b>Total 2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>846 189</b>	
	<b>1 801 189</b>			<b>1 801 189</b>		

**Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Vu** les articles L .2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 16

**ARRETE** le coût des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> phases à 1 801 189 €

2

**SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 30% pour l'aider à financer la 2<sup>ème</sup> tranche

**ADOpte** le plan de financement suivant pour la demande DETR 2018 qui correspondant à la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment scolaire

Désignation /lot/tranche		Montant dépenses € HT		Montant recettes €	
		Ecole élémentaire	bibliothèque	Financeurs	
2 <sup>ème</sup> tranche 2018	Menuiseries intérieures	59 000,00	23 000,00	Etat (DETR) 30%	191 880
	Plâtrerie-faux plaf.	65 000,00	13 500,00	Ville de B. Mar. (emprunt)	373 589
	Peinture-signalétique	28 000,00	6 600,00		
	Sols, carrelage, faïence	45 000,00	9 500,00	Conseil général	74 131
	Electricité	120 000,00	26 000,00		
	CVC	208 000,00	6 000,00		
	ascenseur	30 000,00			
	<b>Total école/bibliothèque</b>	<b>555 000,00</b>	<b>84 600,00</b>		
	<b>Total 2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>639 600,00</b>		<b>Total 2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>639 600,00</b>

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Objet : TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION DU PAYS LANDES ADOUR OCEANES EN UN SYNDICAT MIXTE DENOMME *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -Pays Adour Landes Océanes*/Approbation des nouveaux statuts du syndicat.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le Pays Adour Landes Océanes a été créé en 2002, sous forme associative, dans le cadre des Loi Pasqua (1995) et Voynet (1999). C'est un territoire de projets. Il est un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques -développement des programmes intéressant le monde rural comme les fonds LEADER ou les PER (Pôles d'excellence rurale- à l'échelle des 4 EPCI (MACS, Grand Dax, Pays d'Orthe et Arrigans et Seignaux).

Après la loi RCT de 2010 qui a interdit toute nouvelle création de Pays afin de ne pas multiplier le « mille feuilles territorial » mais les a autorisé à se maintenir tels qu'ils existent avec leur politique de contractualisation .La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité aux différents Pays présents sur le territoire français, s'ils le souhaitent, - de renoncer à leur forme juridique actuelle

(association, société d'économie mixte...) et se transformer en syndicat mixte fermé afin de constituer une entité dénommée *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)*.

Le PETR correspond à la même philosophie que les Pays. Son action se fonde sur un Projet de Territoire co-construit entre les élus communautaires et les membres du Conseil de développement (au sein duquel participent les forces vives du territoires). Son programme d'action et ses missions sont arrêtés dans le cadre d'une convention territoriale, le PETR n'exerçant pas de compétence mais des missions clairement identifiées par les EPCI. Les maires du territoire sont associés à ses travaux au travers d'une Conférence des Maires.

3

L'évolution du Pays sous forme associative en Syndicat mixte se fonde sur les éléments suivants :

-Le cadre associatif impose une indépendance de l'association vis-à-vis des EPCI pour éviter tout risque de gestion de fait, tout en nécessitant un portage financier fort par les EPCI ;

-L'action de l'association est encadrée par un double système de validation, par ses instances et par les EPCI ;

-le cadre associatif présente une certaine fragilité, dans un contexte financier de plus en plus complexe et tendu ;

De plus la période consacré à la concertation avec les EPCI pour définir les statuts et les missions du Pays ainsi que ses moyens humains et financiers a permis aussi de tenir comptes des actions conduites par le Pays, des évolutions institutionnelles intervenues depuis 15 ans sur le territoire et qui ne correspondait pas obligatoirement au mode opératoire retenu lors de la création.

Le PETR prendra la forme d'un Syndicat Mixte fermé, en adéquation avec l'article 5741-1 et suivant et L5711-1 du CGCT.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical tient compte du poids démographique de chaque EPCI le composant.

Le Comité syndical sera composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Chaque EPCI aura 1 délégué par tranche de 10 000 habitants et un délégué par tranche de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

EPCI membres	habitants	Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS)	64 158	6	6
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	56 977	6	6
Communauté des Communes du Seignanx	26 808	3	3
Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	24 115	3	3
<b>Total</b>	<b>172 058</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

Il sera installé une Conférence des Maires, organe consultatif, composé de tous les maires du territoire, chaque maire pouvant se faire représenter par un conseiller municipal. La Conférence des Maires se réunit au moins une fois par an et sa consultation est obligatoire pour l'élaboration, la révision et la modification du projet de territoire.

Le Conseil de développement, organe consultatif, reprendra les acteurs déjà impliqués dans le Pays. Il est aussi consulté sur les principales orientations du PETR et sur toute question d'intérêt territorial. Il doit produire un rapport annuel soumis au Comité syndical.

Le financement du PETR se fera sur la base :

- 4
- des contributions des EPCI et sera exprimé en euros par habitants. Pour mémoire la contribution actuelle est de 1,15 euros par habitant (soit 172 058 habitants X 1,5 € = 197 866,70 €) ;
  - des contributions des membres adhérents au fonctionnement du PETR ;
  - des subventions obtenues auprès de L'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et de tous les autres partenaires publics ou privés, pour la réalisation de projets d'intérêt communautaire ;
  - de la rémunération de services rendus aux collectivités territoriales, aux particuliers, aux associations ;
  - des produits, taxes et redevances correspondants aux services assurés par le PETR ;
  - des produits des emprunts qu'il contractera ;
  - des produits des dons et legs qu'il pourra recevoir ;
  - des revenus de ses biens meubles et immeubles

Dans un délai d'un an à compter de sa création le PETR devra adopter son projet de Territoire qui viendra se substituer à la Charte de Territoire, adoptée en 2004. Sur la base de ce document, une Convention Territoriale fixant les missions qui seront dévolues au Pays. Ces missions ne constitueront pas un transfert de compétences, mais pourront permettre la mutualisation de moyens entre les EPCI. La durée de cette convention peut être annuelle ou pluri annuelle.

Cependant, afin de préserver une continuité des actions engagées par le Pays, le PETR continuera à porter les procédures suivantes :

- La contractualisation avec la Région,
- L'animation et la mise en œuvre du programme LEADER
- L'animation et la mise en œuvre de la Charte Forestière,
- L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique et de l'appel à projet régional « Structuration Touristique des Territoires Aquitains,
- Le portage des zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour,
- L'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,
- L'animation et la mise en œuvre du DLAL FEAMP,

Le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes figure en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée et notamment son article 22 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les délibérations concordantes des Communauté des Communes Orthe et Arrigans en date du 12 septembre, de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 25 septembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 septembre, de la Communauté des communes MACS en date du 18 Octobre 2017, approuvant la transformation du Pays en PETR et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Vu le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes

Considérant que l'article 79 de la loi MAPTAM offre facultativement aux territoires ruraux un nouvel outil de développement et d'aménagement, le PETR, afin de permettre au Pays de poursuivre les actions engagées depuis 2002 sur le territoire des EPCI adhérents

Considérant l'intérêt d'approuver la transformation du Pays en PETR sous la forme d'un syndicat mixte fermé

- approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants
- désigne Monsieur le Maire pour siéger à la Conférence des Maires
- autorise M le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : LA CLAIRSIENNE – Construction « Green city » /logements sociaux- Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts- garantie d'emprunt de la commune**

L'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Clairtienne et filiale du groupe ALLIANCE TERRITOIRE a le projet de faire construire 18 logements sociaux dans le lotissement « Green city » à Bénésse-Maremne.

Par courrier en date du 03/05/2017, la CLAIRSIENNE sollicite une garantie de la commune, à hauteur de 16,66% du montant des emprunts proposés par la Caisse des Dépôts.

La Clairtienne souhaite engager la Communauté de communes à hauteur des 2/3 de 50% du montant total des prêts ainsi que la commune à hauteur de 1/3 de 50% de ces mêmes prêts.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 0 abstentions et 13 voix pour**

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 2298 du code civil

**Vu** le projet présenté par la Clairsienne de construction de 18 logements à vocation sociale situés dans la résidence « Green city » sur la commune de Bénesse-Maremne, tous locatifs et collectifs (11 PLUS et 7 PLAI, composés de 9 T2 et 9 T3)

**Vu** la demande formulée par la Clairsienne visant à lui permettre et garantir une partie des emprunts qu'elle s'apprête à contracter.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de BENESE-MAREMNE accorde sa garantie à hauteur de 1/3 de 50% (soit 16,66%) pour le remboursement des Prêts souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer exclusivement la construction de 18 logements sociaux à la « Green city » (11 PLUS +6 PLAI) situés sur la commune de Bénesse-Maremne.

**Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts PLUS sont les suivantes :**

<b>Type de prêt</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant du Prêt :</b>	613 166 euros
<b>Durée de la phase du préfinancement :</b>	aucune
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + <b>60 pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>amortissement déduit de l'échéance</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>double révisabilité limitée</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.</i>

<b>Type de prêt</b>	<b>PLUS FONCIER</b>
<b>Montant du Prêt :</b>	331 869 euros
<b>Durée de la phase du préfinancement :</b>	aucune
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + <b>60 pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>amortissement déduit de l'échéance</b>

*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

<b>Modalité de révision :</b>	<b>double révisabilité limitée</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.</i>

### **Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts PLAI sont les suivantes :**

7

<b>Type de prêt</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant du Prêt :</b>	439 042 euros
<b>Durée de la phase du préfinancement :</b>	<i>aucune</i>
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de <b>Prêt - 0,20 pdb</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>amortissement déduit de l'échéance</b>  <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>double révisabilité limitée</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.</i>

<b>Type de prêt</b>	<b>PLAI FONCIER</b>
<b>Montant du Prêt :</b>	200 014 euros
<b>Durée de la phase du préfinancement :</b>	<i>aucune</i>
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de <b>Prêt - 0,20 pdb</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>amortissement déduit de l'échéance</b>  <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>double révisabilité limitée</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	

**Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 6 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**OBJET : TARIFS DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

(Abroge la délibération n° 210217 du 21/02/2017)

Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif des droits de place délibérés en février 2017.

**Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-2

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de droits de voirie et de stationnement, afin de les adapter aux besoins de la population et au service rendu dans le cadre de l'occupation du domaine public,

**FIXE** les tarifs droits de voirie et de stationnement, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, de la façon suivante :

CATEGORIE DE TARIFS COMMUNAUX	MONTANTS
Cirque < 200 m <sup>2</sup> (pour un maximum de 5 jours)	100,00 €
Cirque ≥ 200 m <sup>2</sup> (pour un maximum de 5 jours)	200,00 €
Autres spectacles ou manifestations payantes (théâtres ambulants, marionnettes ...) (pour un maximum de 5 jours)	50,00 €
Marchands ambulants-marché- (fleurs, glaces, huîtres ...) - journée	3,00 €/ml
Branchement électrique (16A)- vendeur avec remorque ou camion	3,00 €/jour
Branchement électrique (16 A)- autres commerçants du marché	1,00 € /jour
Camion vente (outillage, meubles, ...) - (forfait)	80,00 €



## **OBJET : SUPPRESSION DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES (TAP) –HORAIRE SCOLAIRES**

(abroge la délibération n° 140521 du 21/05/2014)

Monsieur le Maire indique que suite à l'élection présidentielle les communes françaises ont eu la possibilité de décider, après consultation des différents acteurs locaux concernés, de maintenir ou de supprimer les Temps d'Activité Périscolaires (TAP). Une très grande majorité des communes françaises y a déjà renoncé.

Lors du dernier conseil d'école de l'année 2017, le corps enseignant de la commune a demandé à revenir à la semaine de 4 jours d'école.

Les familles Bénessoises ont été consultées via un questionnaire remis à chaque enfant dans sa classe. 221 familles ont reçu ce document en fin d'année 2017. 99 questionnaires ont été retournés à la mairie afin d'y être dépouillés. Il apparaît que les parents ont demandé à la majorité d'entre eux, de mettre fin aux Temps d'Activité Périscolaires.

Les représentants des parents d'élèves ont souhaité également remettre un questionnaire en ce sens aux familles. Les résultats de celui-ci sont les suivants : 68,9% des familles souhaitent le retour à la semaine de 4 jours, tandis que 29,5 % d'entre elles restent favorables à maintenir la situation en l'état actuel (avec les TAP).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre,**

**VU** la délibération du 21/05/2014 portant organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014

**DECIDE** la suppression des temps d'activités périscolaire (TAP) à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

**DECIDE** que les horaires d'accueil de l'école seront les suivants à partir de la rentrée de septembre 2018 :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 à 12 h00 et 14 h 00 à 16 h 30**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles pour mettre en œuvre les termes de la présente délibération.

## **OBJET : MARCHE DE TRAVAUX /ECOLE ELEMENTAIRE ET BIBLIOTHEQUE : ATTRIBUTION DU LOT SERRURERIE**

Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot serrurerie du marché des travaux de construction d'une école élémentaire et d'une bibliothèque.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu la parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (Journal « Les petites Affiches landaises » du 08/07/2017) et sur la plateforme de dématérialisation du site marchespublics.landespublic.org en date du 05/07/2017

Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation citée en objet ;

Vu les résultats de la Commission chargée d'analyser les offres reçues, en date du 04/12/2018 et le rapport d'analyse effectué par le Cabinet Verdi ingénierie,

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le lot peinture du marché de construction d'une école élémentaire et d'une bibliothèque, à l'entreprise mieux disante suivante :

LOTS		ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
1	serrurerie	DL AQUITAINE	115 080,00	138 096,00
<b>TOTAL</b>			115 080,00	138 096,00

Hors option

10

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces afférentes au marché.

**INDIQUE** que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif de la commune en 2018.

**OBJET : COMMERCIALISATION DE PARCELLES A VOCATION DE SERVICES ET COMMERCIALES**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'Hontarrède, il est proposé de commercialiser la parcelle cadastrée section AB N° 1074 située en zone AU1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette parcelle est située sur les abords du rond-point qui dessert les voies d'accès vers Labenne, Capbreton et Benesse-Maremne. Elle est donc située sur une route très passante et dans un secteur très attractif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Entendu** l'avis de la commission de l'urbanisme réunie le 24/01/2018 ;

**Vu** l'avis de France Domaine demandé le 30/01/2018 ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune et en particulier des riverains du nouveau lotissement Hontarrède de pouvoir bénéficier de commerces ou de services de proximité sur un terrain disponible à l'aménagement ;

**Décide** de faire procéder à un aménagement de la parcelle cadastrées section AB n° 1074 située Route de Capbreton et demande qu'un projet de composition soit commandé auprès d'un géomètre afin de réaliser une division de ladite parcelle.

**Fixe** le prix au mètre carré de terrain sur ladite parcelle en fonction de la surface qui sera commercialisée :

- Terrains d'une superficie inférieure à 1000 m<sup>2</sup> : 110 €/m<sup>2</sup>
- Terrains d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup> : 100 € /m<sup>2</sup>

**Autorise** Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en vue de la commercialisation de ladite parcelle.

**OBJET : Décision budgétaire-admission en non-valeur**

Monsieur le Maire indique qu'une personne ayant utilisé le service de l'accueil de loisirs durant les vacances d'été 2017 ainsi que durant celle de la Toussaint, au bénéfice de ses enfants, a déposé un

dossier de surendettement à l'issus duquel l'Etat a effacé les diverses dettes existantes, dont celle de la commune.

Un certificat d'irrecouvrabilité a été présenté par le percepteur de St Vincent de Tyrosse, pour un montant de 218,35 € à la date du 14/11/2017.

Il est donc proposé d'effacer la dette au moyen de l'émission d'un mandat au compte 6542 pour la somme impartie et d'accepter l'admission en non-valeur ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

11

Vu l'ordonnance du tribunal d'instance de Dax « conférant force exécutoire aux recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire » au profit de Mme A. Lejeune

Vu la demande du percepteur de St Vincent de Tyrosse en date du 14/11/2017 ;

**DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de 218,35 € (titre 25/rôle25 et 46) correspondant à deux factures d'accueil de loisirs de l'année 2017.

**INDIQUE** que le montant de cette non-valeur sera inscrit à l'article 6442 du budget principal

**OBJET : TARIFS 2018 ACCUEIL DE LOISIRS**

(abroge la délibération n° 171205-03 du 5 décembre 2017)

Un projet de revalorisation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) pour le temps périscolaire et le temps extrascolaire des enfants et adolescents a été étudié en commission éducation/enfance/jeunesse le 27/11/17.

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire** et le rapport de Mme Chantal JOURAVLEFF, adjointe aux affaires scolaires,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 160726-01 du 26/07/2016 votant les tarifs de l'ALSH pour 2016/2017 ;

**Vu** la délibération n° 171201 du 05/12/2017 votant les tarifs de l'ALSH pour 2018 ;

**Vu** la délibération portant règlement du centre de loisirs municipal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** les tarifs de l'accueil de loisirs pour enfants et adolescents, pour l'année civile 2018 tels que présentés en annexe ci-jointe.

**DECLARE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 01/01 /18

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération